



1. PROJET EDUCATIF DU POUVOIR ORGANISATEUR

1. SPÉCIFICITÉ DE L'ÉCOLE

- **L'école comprend les niveaux maternel et primaire** ; elle assure ainsi la continuité de la formation (2,5 ans à 12 ans).
- **L'école appartient au réseau libre catholique**. En tant que telle, elle entretient vivante la mémoire de l'événement fondateur: la vie, la passion, la résurrection de Jésus-Christ. Elle veut être une réponse à l'invitation à vivre le message d'amour proposé par l'évangile.
- **L'école réunit deux institutions: Notre-Dame et Saint-Joseph**. Dès lors elle s'inscrit dans les traditions qui se réclament de Sainte Julie Billard et de Saint Jean Baptiste de la Salle.
- De l'ensemble de ces références découle un lien spécifique à l'Eglise catholique et à la paroisse impliquant reconnaissance et soutien mutuels.
- Formation de l'homme et éveil du chrétien à la foi y forment une unité: ce qui élève l'un élève l'autre (humanisme chrétien). Le service à la société et à l'enfance y prend une signification et une dimension spécifiques.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Pour **tous** les élèves qui lui sont confiés, en tenant compte de leur **âge** et de leur **niveau de développement** et en considérant leurs **différences individuelles** comme des ressources et non, parfois, comme des manques à combler, l'école fait siens:

2.1. Les objectifs généraux de tout système éducatif

2.1.1. Développement de la personnalité

- Développer la personnalité toute entière des élèves, en intégrant les aspects physique, intellectuel, affectif et d'engagement actif.
- Aider les personnalités à se construire par une rencontre avec les valeurs: le vrai, le bien, le beau, le transcendant (seuil du divin).
- Introduire les élèves à la compréhension du vécu individuel ou collectif dans les divers milieux de vie et selon les circonstances.

2.1.2. Apprentissage de la relation

- Initier les élèves à la relation à eux-mêmes et aux autres (respect, confiance, entraide, solidarité, ouverture, accueil, tolérance).
- Former les élèves à l'autonomie dans toutes leurs activités, à la responsabilité, à l'engagement actif, à la prise de responsabilités, au risque.
- Amener les élèves à la connaissance, à l'appréciation et au respect de l'environnement.
- Former, dans les élèves, à leur niveau, des citoyens désireux et capables de comprendre les situations sociales, de s'intégrer et de participer à la vie de la communauté, de s'engager dans son fonctionnement démocratique, que ce soit la classe ou l'école, ou les groupements extra-scolaires, la ville ou la nation.
- Former dans les élèves des personnes soucieuses du bien commun.

2.1.3. Construction des compétences

- Rendre les élèves capables de recevoir, de prendre et d'assimiler les informations, de les structurer, d'en reproduire fidèlement le sens et la lettre, de les utiliser correctement selon les modèles proposés ou de façon originale, d'exécuter correctement des exercices ou activités, de résoudre des problèmes ou de concevoir des problèmes neufs en situation habituelle.
- Munir les élèves des savoirs et des compétences qui leurs permettront :
 - de réussir leur progression à travers les cycles successifs de l'enseignement fondamental, leur adaptation au secondaire et la progression dans leurs apprentissages ou expériences ultérieurs,
 - d'apprendre par eux-mêmes, avec une méthode personnelle, en tirant profit des situations auxquelles ils sont confrontés ou des occasions qu'ils se donneront d'apprendre à propos d'événements, de rencontres, de propositions des médias,
 - de réagir ou d'agir de façon appropriée dans les situations qui font problème.
 - d'élaborer et de présenter des productions structurées en utilisant les langages oral, écrit, graphique, de l'image et en traduisant les messages repris en des langages autres que celui qu'ils utilisent.

2.2. Des objectifs propres à l'école chrétienne ou aux écoles des traditions Sœurs de Notre-Dame ou Frères des écoles chrétiennes

- Eduquer en enseignant: valeurs implicites ou références explicites aux valeurs pressenties, perçues ou vécues « en situation ».
- Evangéliser en éduquant: apprécier, évaluer, critiquer, concevoir, agir en référence à l'Evangile qui est message d'amour du prochain, de soi-même, de relation à Dieu et à son œuvre.
- Développer le sens de la dignité humaine, de la dignité de fils de Dieu, le respect.
- Favoriser la prise de conscience d'un Dieu de bonté qui invite toute personne à devenir pleinement elle-même, à se tenir debout, à avoir confiance, qui accueille les pauvres et les démunis et chacun en sa propre pauvreté et en sa propre richesse.
- Préparer des vies de dévouement, des vies fécondes.
- Initier à la prière, à la contemplation.
- Susciter le désir de l'union au Christ (Eucharistie).
- Susciter l'intérêt pour la lecture de l'évangile.

2.3. Motivation

- Susciter la motivation à l'accomplissement de soi :
 - Par le succès dans les activités scolaires.
 - Par les relations de service mutuel dans les activités à réussir.

3. ENGAGEMENT JOURNALIER ET FORMATION CONTINUÉE DES ENSEIGNANTS

- L'école veillera, dans la mesure du possible, à permettre aux enseignants de réaliser dans les meilleures conditions, dans l'autonomie et la participation démocratique, avec un niveau de satisfaction aussi élevé que possible et avec le sentiment de s'accomplir dans le travail, le PROJET PEDAGOGIQUE dérivé du présent projet éducatif.
- La collaboration « enseignants-parents » sera favorisée non seulement par la voie du conseil de participation, mais au-delà des limites qu'il accuserait et avec le souci de rencontrer les besoins individuels des élèves.

2. PROJET PEDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR... INSPIRE DU PROJET EDUCATIF

1. PRIORITÉS ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES

1. Apprendre à apprendre. Le but ultime de notre projet pédagogique est d'apprendre l'enfant à apprendre par lui-même. Cela nécessite des phases d'enseignement, c'est-à-dire de transmission de savoirs, et des phases d'apprentissage au cours desquelles l'enfant s'approprie des connaissances et se rend capable de les utiliser dans d'autres situations. De tout enseignement, de tout apprentissage doit résulter une avancée de chaque enfant en termes de savoirs, de savoir-faire, de savoir-être pour savoir devenir.
2. La question de la saisie du sens sera fondamentale chez l'élève de même que celle de l'attribution de sens.
3. L'enseignement et l'apprentissage seront inscrits dans une continuité (cycles successifs vers le secondaire).
4. Quelle que soit la nature des situations ou des activités, l'apprentissage de l'élève sera actif: activité mentale suscitée (prise de conscience; pensée réfléchie; attribution de valeur; jugement critique).
5. Les démarches spontanées de l'élève seront favorisées et ensuite, contrôlées pour les rendre optimales.
6. En dehors des résultats immédiats des apprentissages, d'autres fruits seront recherchés, seront cultivés:
 - la capacité d'apprendre,
 - la motivation et la disposition à apprendre,
 - l'engagement actif soutenu,
 - la manière optimale d'apprendre,
 - la valorisation des résultats attendus,
 - l'acceptation de la distance entre ce qui est obtenu et ce qui était attendu et l'engagement dans l'amélioration du produit
 - le souci de la qualité (exactitude, précision, gestion du temps, ordre et soin),
 - la capacité de profiter des contrôles et de procéder à des auto-contrôles,
 - la capacité de transférer ce qui est acquis dans un domaine (une matière) à d'autres domaines.
7. Cultiver la capacité du travail individuel et celle du travail en groupe.
8. Prendre en compte les intérêts individuels sans se limiter à ceux-ci.
9. Susciter une aide mutuelle entre les élèves (selon les capacités propres à chacun).
10. Faire le diagnostic des difficultés pour y remédier.
11. Permettre à ceux qui réussissent très bien et facilement d'élargir et d'approfondir leurs compétences.
12. Offrir aux élèves l'occasion de se connaître dans leur relation à l'apprentissage, aux apprentissages spécifiques et aux types de situations qui les sollicitent.
13. Recourir au matériel, aux outils pédagogiques, aux technologies, en rapport avec ceux en usage dans la société moderne, pour des objectifs bien précisés.
14. Favoriser la réception et l'expression en recourant à divers langages: manipulation et langage gestuel; langage du dessin, du graphique; langage du rythme ou de la musique; langage numérique...

15. Aider à la construction d'une pensée flexible; à distinguer les informations et connaissances établies une fois pour toutes de celles que des progrès ou découvertes peuvent remettre en question.
16. Cultiver l'éthique, le respect de soi-même et de l'autre, la capacité d'écoute vis-à-vis de l'autre (comprendre le point de vue exprimé par une autre personne).
17. Favoriser l'admiration, la contemplation, l'expression comportementale des valeurs.
18. Faire une place aux innovations pédagogiques en soumettant leur application à un contrôle continu.
19. Ne pas confondre enseignement attrayant et enseignement à valeur fonctionnelle réelle.
20. Pour satisfaire aux objectifs énoncés par le P.O. et en s'inspirant des principes qui viennent d'être mentionnés, les enseignants décideront des démarches, processus et procédés qu'ils estiment les plus appropriés et le mieux convenir à leurs élèves et qui correspondraient le mieux à leur propre style.

2. QUELQUES CONSIDÉRATIONS PRÉALABLE À TOUTE ÉLABORATION DU PROJET D'ÉCOLE (ACTUEL ET À REVOIR DANS LE FUTUR)

2.1. À propos des objectifs

Compte tenu des objectifs mentionnés dans le projet éducatif, l'enseignant retiendra lors de chacune de ses interventions ceux qu'il se propose de privilégier à ce moment, étant entendu que ceux concernant la construction de la personnalité de l'enfant, personne humaine, chrétienne, citoyenne, constituent une référence continue. Il définira ses objectifs en termes de comportements observables, objets de ses évaluations continues ou finales, constitutives des bilans qu'il devra établir.

2.2. Informations, traitement des informations. Connaissances. Leur utilisation. (voir programmes)

2.2.1. Acquisition. Soit:

- L'enseignant donne l'information; l'élève la reçoit.
- L'enseignant suscite la prise d'information par l'élève.
- L'élève décide de prendre l'information par lui-même selon ses propos et la manière qui lui est personnelle.
- L'élève sait profiter d'informations occasionnelles (à l'école et en dehors).
- L'élève produit l'information en tirant les implications de celles qu'il possède; en découvrant à sa manière une situation rencontrée.
- L'enseignant montre une façon de faire ou démontre ce qu'il veut faire acquérir.

2.2.2. Sélection des informations. Mode de perception.

- **L'élève perçoit et retient des informations significatives pour lui** (selon intérêts, questionnement propre, tâche à accomplir). Il les hiérarchise (pertinence). L'enseignant favorise certaines opérations: sensations et perceptions (voir - regarder - entendre - écouter - toucher - palper - goûter - sentir). Opérations: imiter, imaginer, concevoir, découvrir, inventer (arts).
- **L'élève se familiarise avec divers langages et exprime le résultat des informations en ces langages:** manipulation et image visuelle ou du mouvement; geste et sensation correspondante; mimique en situation définie; expression dans l'image; le dessin; le graphique; la caricature; expression numérique et pour le symbole; langage verbal et oral ou écrit.
- **L'élève parvient à accéder à la représentation du temps ou de la durée; de la qualité et de l'intensité; de l'espace et de la distance; du mouvement et de la vitesse.**
- **L'élève fixe les informations et les utilise:** énoncé et représentation; exercices; fixation dans la mémoire; application; transfert à d'autres situations; à d'autres matières ou domaines; résolution de problèmes (démarche de la pensée réfléchie); découverte de problèmes par analyse de situations.
- **L'élève structure l'information et fait rapport.**
- **L'élève évalue la cohérence de l'association d'informations et l'accord avec des situations, des lois ou des théories connues, avec les valeurs reconnues.**

2.2.3. Expression (précision, exactitude, fidélité, originalité)

- L'élève est invité à lire des situations, productions ou textes faisant appel à divers langages; à résumer; à commenter; à innover ou inventer.
- L'élève peut utiliser le langage qu'il privilégie sans négliger les autres. Toujours, les critères de qualité sont à respecter.

2.2.4. Evaluation (pour la conduite de la classe; pour les rapports avec le centre P.M.S)

- Les critères seront définis sans ambiguïté et communiqués. L'évaluation sera continue, formative, l'évaluation finale (certificative ou non) restera diagnostique.
- L'évaluation sera occasion de fonder l'orientation de l'élève, l'activation de son développement personnel propre.

3. PROJET D'ECOLE

1. LES TROIS PLANS DE PILOTAGE

Durant l'année scolaire 2018-2019, dans le cadre du pacte d'Excellence, nos trois écoles ont rédigé chacune un « plan de pilotage » qui part de constats effectués par les différents acteurs de l'école (parents, enseignants, enfants, PO) et qui fixe 3 objectifs spécifiques, à chacune de nos trois écoles, à poursuivre pendant les prochaines années. Ce plan est un contrat passé entre les écoles et la Fédération Wallonie-Bruxelles. La progression des équipes par rapport à ces objectifs sera évaluée régulièrement.

1.1. Les objectifs poursuivis par l'école maternelle de l'institut Notre-Dame sont les suivants :

1. **Pour la Californie :**
« Améliorer les relations pour créer un climat propice au vivre ensemble, tout acteur confondu, au service de l'épanouissement des enfants ».
2. **Pour le Parc et l'implantation Principale :**
« Améliorer le bien-être des enfants sur la cour de récréation ».
3. **Pour les trois implantations :**
« Améliorer les différentes compétences à travers les médias ».
« Améliorer les compétences PARLER chez les élèves en reconnaissant leurs besoins spécifiques »

1.2. Les objectifs poursuivis par l'école primaire de l'institut Notre-Dame sont les suivants :

1. « Améliorer le bien-être et les relations des élèves, des enseignants et de la direction »
2. « Améliorer l'acquisition des savoirs en savoir écrire principalement en unités grammaticales et lexicales par la mise en place d'un nouveau système d'évaluation »

Notre volonté est de réduire significativement les évaluations sommatives au profit des évaluations formatives. De ce fait, il sera nécessaire de revoir notre bulletin sur le fond et la forme. Nous développerons une banque d'exercices axés sur les unités lexicales et grammaticales.

3. « Améliorer et renforcer l'aide aux enfants en difficultés »

Nos stratégies pour arriver à finaliser cet objectif seront la réorganisation de nos temps et rythmes scolaires. Le développement accru de la différenciation en donnant priorité à la mise en place des aménagements raisonnables. Le travail de la continuité entre les différentes années et écoles de notre PO. L'amélioration de la communication entre les différentes personnes qui gravitent autour de l'enfant.

1.3. Les objectifs poursuivis par l'école primaire Saint-Joseph sont les suivants :

1. « Améliorer les compétences des enfants en langue française, particulièrement en lecture et en production d'écrits »

Le savoir lire est l'outil intellectuel le plus précieux que nous possédions et l'école joue un rôle capital dans son acquisition aux côtés de la famille. Le savoir écrire s'améliorera suite aux efforts fournis en matière de lecture et il sera renforcé par des apprentissages techniques spécifiques.

2. « Améliorer le soutien aux enfants en difficulté (et aux autres aussi d'ailleurs) »

Différencier les apprentissages est une notion bien connue depuis des décennies et les écoles ont déjà bien œuvré en ce sens. Différencier, c'est l'idéal pédagogique vers lequel nous devons tendre chaque jour. Notre volonté est donc de nous rendre plus efficaces grâce à une collaboration renforcée, grâce à des moyens pédagogiques supplémentaires à mettre en œuvre ou encore grâce à la création de moments où les enfants pourront rejoindre des groupes d'apprentissages ciblés correspondant à leurs besoins.

3. « Sensibiliser les enfants à une citoyenneté responsable et durable (éco-citoyenneté) »

L'objectif est d'inscrire la notion d'écocitoyenneté dans l'ADN de l'école. Cette notion est prometteuse d'un avenir plus respectueux de l'être humain, de la nature et des réserves de la planète. C'est croire en l'avenir et ne pas laisser une place excessive à des discours défaitistes. L'écocitoyenneté, c'est prendre conscience des conséquences de nos actes, remettre en question nos habitudes de vie et les faire évoluer petit à petit pour le bien de tous.

Des similitudes entre nos trois écoles

Bien que chaque équipe pédagogique ait réfléchi et rédigé séparément son plan de pilotage, des thématiques sont similaires d'une école à l'autre.

- L'amélioration du savoir lire est sous-jacent dans le premier objectif de l'école maternelle et est explicite dans le plan de pilotage des deux écoles primaires.
- L'attention aux enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage est présente dans les trois plans de pilotage.

- L'écocitoyenneté fait partie des préoccupations de nos trois écoles. Des actions avaient déjà été menées en ce sens mais nous en faisons maintenant une de nos priorités.

À titre d'exemple, avec l'aide du Comité des Parents, les enfants des trois écoles avaient vécu une « semaine du goût » qui était symbolisée par ce logo.



Depuis lors, et plus encore maintenant, nous demandons aux parents de porter une attention particulière aux collations : des collations équilibrées le matin (pas trop de graisse, de sucre ou de sel...) et pas de collation l'après-midi de telle sorte que le goûter soit privilégié.

Chacun de ces plans de pilotage définit un contenu ambitieux et réaliste, orienté vers chacun des enfants qui nous sont confiés. Ces objectifs retenus constituent vraiment le cœur de notre métier.

2. LE DÉVELOPPEMENT DU RESPECT DE CHACUN ET DE LA SOLIDARITÉ

1. Travailler dans la continuité

- Concertations entre les enseignants des cycles successifs, des années charnières.
- Elaboration collective et utilisation concertée de programmes, de balises, d'évaluations, de terminologies communes et d'outils d'apprentissage.
- Œuvrer ensemble à améliorer la cohérence et la progression saine dans les règles de vie, le sérieux au travail, le respect de la personne...

2. Tabler sur les compétences et la personnalité de chacun

Permettre à tous les élèves d'atteindre et de dépasser les socles de compétences (en utilisant au mieux les programmes et les outils fournis par le Segec et la Communauté française).

Aider chaque enfant à construire une idée positive de lui-même.

- Accorder une attention particulière aux plus faibles.
- Encourager les prises de responsabilités diverses : co-titulariat, parrainage, aide aux enfants malades, projets d'intégration...
- Mettre en valeur les qualités de chacun ; par exemple, la créativité en exposant des œuvres artistiques dans les couloirs.
- Organiser des activités sportives en-dehors des heures d'éducation physique : matchs interclasses, cross...
- Susciter le sens de l'effort dans tous les domaines (dans la calligraphie, la propreté des cahiers, les activités physiques...).

3. Construire la relation entre enfants

Aider les enfants à vivre dans un climat de bonne entente.

- Découvrir les autres cultures de notre classe et les respecter.
- Intervenir rapidement lors de conflits et renforcer le dialogue.
- Création de « conseils de classe » en fonction des besoins.
- Actions afin de bannir les paroles et les gestes qui blessent (affiches, campagnes contre...).
- Accueil spécial pour les nouveaux élèves (parrainage).

4. Ouvrir l'enfant au milieu dans lequel il vit

Aider l'élève à respecter son école.

- Veiller à ce que chacun se sente responsable de la qualité de son environnement.
- Respecter la propreté de la cour et des locaux communs.
- Veiller au tri des déchets.
- Participer à des actions dans l'entourage de l'école.

Aider l'élève à devenir un citoyen responsable.

- Inciter les enfants à participer à différentes manifestations patriotiques.
- Créer des rencontres avec des anciens combattants ou prisonniers ; avec des personnes qui ont participé à des actions humanitaires...
- Participation à des actions et opérations diverses : Télévie, Missions, Action Damien, Effet de jeunes contre effet de serre...
- Création de débats sur des thèmes comme le bénévolat, le racisme...

Aider l'élève à ouvrir son regard sur le monde extérieur.

- Classes de mer, classes vertes, classes de ville, classes de dépaysement.
- Journées d'excursion.
- Sorties dans la ville ou la région.
- Analyse de l'actualité.
- Rencontres avec des personnes-ressources.
- Echanges avec d'autres écoles (linguistiques, interculturels, jumelages, correspondances, partenariat Haute Ecole...).

5. Nourrir la relation triangulaire enfant-parent-enseignant

- Organiser des réunions pour les moments importants en primaire, mais également en maternelle.
- Rôle du journal de classe ou de la farde de communication comme lien avec la famille.
- Accueillir les parents individuellement selon le règlement.
- Stimuler les rencontres Parents- Enseignants.
- Collaboration des parents lors d'activités dans les classes ou de sorties de la classe.
- Veiller à ce que chacun respecte son rôle en matière d'horaires, de choix méthodologiques et organisationnels. Voir règlement.

6. Réfléchir sa référence chrétienne et agir en chrétien

- Soutenir les valeurs chrétiennes (partage, solidarité, respect de l'autre, pardon...).
- Accompagner l'enfant dans sa réflexion spirituelle en se référant à l'Évangile.
- Prendre du temps pour développer sa spiritualité, sa vie intérieure.
- Apprendre à connaître d'autres religions pour accepter la différence sans renier les valeurs chrétiennes.
- Organiser des moments liturgiques, des célébrations et formuler des prières en rapport avec les différentes circonstances de vie.

3. MISE EN PLACE DU TRONC COMMUN

Depuis quatre ans, les programmes sont d'application en maternelle et en P1-P2. À partir de la rentrée scolaire 2023-2024, ils concerneront également les élèves de P3-P4. De nouvelles disciplines apparaîtront dans la grille horaire des élèves : l'éducation culturelle, la formation manuelle, technique et technologique ainsi que le numérique. La seconde langue sera obligatoire à partir de la P3. Pour nos écoles, ce sera l'anglais.

4. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2023-2024

1. L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « E.L.C.A.B., PLACE EN PICONRUE 6 À 6600 BASTOGNE » ORGANISE LES ÉCOLES :

> ÉCOLE NOTRE-DAME: ÉCOLE FONDAMENTALE LIBRE MIXTE

• Section maternelle: rue des Remparts 43c, 6600 Bastogne, et implantations maternelles rue de la Californie et rue des Maies.

Tél. 061 53 55 08

• Section primaire: 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e années primaires.

Rue des Remparts 43b, 6600 Bastogne.

Tél. 061 21 23 91

> INSTITUT SAINT-JOSEPH: ÉCOLE PRIMAIRE LIBRE MIXTE

3^e, 4^e, 5^e, et 6^e années, rue des Remparts 45, 6600 Bastogne.

Tél. 061 21 12 48

Le pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'évangile. Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que:

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.
- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupes. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'école.
- L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

2. INSCRIPTIONS

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées ci-dessus ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'école.

L'inscription doit être faite au plus tard le premier jour de la rentrée pour tout enfant en âge d'obligation scolaire.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du directeur, l'inscription peut être prise au delà de cette date.

Avant l'inscription, les parents doivent avoir pu prendre connaissance des documents suivants:

1. Le règlement d'ordre intérieur
2. Le règlement des études
3. Le projet éducatif du Pouvoir Organisateur
4. Le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
5. Le projet d'École

Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

(cfr. Articles 76 et 79 du décret « missions » du 24 juillet 1997)

L'inscription sera acceptée par les trois écoles de l'association. Elle aura été prise avant le 1^{er} jour de la rentrée (pour les écoles primaires).

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité au sein de l'association des trois écoles sauf:

- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.
- Dans le cadre d'une raison légale de changement d'école.
- Lorsque l'enfant n'est pas présent à la rentrée scolaire sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Articles 76 et 79 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

3. PRÉSENCE À L'ÉCOLE ET ACCOMPAGNEMENT

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Cela concerne également les séances de logopédie ou autres activités non organisées par l'école. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le directeur ou son délégué après demande dûment justifiée.

Sous la conduite et le contrôle des instituteurs et institutrices des écoles primaires, les élèves tiennent un **journal de classe** mentionnant de façon succincte, mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe peut être un moyen de correspondance entre l'école et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement peuvent y être inscrites.

Les parents veillent à ce que l'enfant fréquente régulièrement et assidûment l'école. Pour les élèves des écoles primaires, ils exercent un contrôle en vérifiant le journal de classe (signature régulière) et en répondant aux convocations de l'école.

4. ABSENCE

Toute absence doit être signalée à la direction, quelle qu'en soit la durée, dès le début des cours. Elle sera confirmée par écrit; une formule standard sera remise aux parents des enfants absents.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants:

- L'indisposition ou la maladie d'un élève (un certificat médical doit être joint si l'absence est de trois jours ou plus).
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^e degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le directeur.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (circulaire ministérielle du 19 avril 1995). Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle, fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Fédération Wallonie Bruxelles, anticipation ou prolongation des congés officiels etc. Aucune tâche supplémentaire ne pourra être demandée à l'enseignant dans de telles circonstances.

L'élève qui se présente en retard au cours doit se justifier oralement auprès de son titulaire qui jugera du motif invoqué.

L'absence de l'élève au moment des bilans organisés en cours d'année ne le dispense pas des épreuves révélatrices de ses apprentissages.

5. GRATUITE SCOLAIRE POUR LES CLASSES MATERNELLES ET P1-P2 PRIMAIRES

Les écoles bénéficient, pour les élèves du maternel et de P1-P2 uniquement, d'une subvention spécifique à la gratuité destinée prioritairement à l'achat des fournitures scolaires (tous les matériels nécessaires pour atteindre les compétences telles que définies dans les programmes de notre réseau ou les référentiels du tronc commun). Si cette subvention spécifique porte prioritairement sur l'achat de fournitures scolaires, elle peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitées.

Seuls les 3 types de frais suivants peuvent être demandés, au cout réel, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale:

- les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds fixés par le Gouvernement;
- les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds fixés par le Gouvernement.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles et restent donc à charge des responsables légaux de l'élève: le cartable non garni, le plumier non garni ainsi que les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

La fourniture des langes, des mouchoirs, des collations éventuelles et des repas reste de la prérogative des parents.

En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou de réparation seront imputés à la personne investie de l'autorité parentale, sauf si l'incident résulte d'un cas de force majeure. La réclamation de ce type de frais devra être appréciée au cout réel. Au-delà de ces éléments, certaines fournitures non-scolaires relèvent de la responsabilité des parents (repas, collations et mouchoirs).

6. HORAIRE

L'école est ouverte le matin à 8h15 et fermée à 16h.

Les cours commencent le matin à 8h30 et l'après-midi à 13h40 (ISJ) et 13h45 (IND).

Ils se terminent la matinée à 12h10 et l'après-midi à 15h40.

Les récréations :

Le matin de 10h10 à 10h30.

L'après-midi de 15h25 à 15h40 (maternelles).

L'après-midi de 15h20 à 15h40 (ISJ).

Fermeture des portes à Notre-Dame dès 8h30 en primaire et dès 9h en maternelle. Les bâtiments restent sous sécurité jusqu'à la fin des cours.

7. SENS DE LA VIE EN COMMUN

Dans le projet d'école, nous reprendrons notamment les points suivants décrivant les comportements recommandés dans l'école:

> Respect de soi

Attitudes et propos corrects, soin de la tenue et de l'hygiène (tenue décente qui sera jugée telle par l'équipe éducative : cuisses et tronc couverts, chaussures qui tiennent fermées aux pieds, maquillage interdit...).



> Respect des autres

Politesse à l'égard d'autrui, respect des consignes, ponctualité, calme, rapidité...

> Respect des lieux

Propreté, ordre à respecter dans les locaux et les couloirs, dégradation à proscrire; dépôt des déchets dans les conteneurs de tri...

> Respect de l'autorité

Discipline en classe et lors d'activités extra-scolaires, politesse et respect à l'égard de la direction et des membres du personnel, quels qu'ils soient, en référence aux outils mis en place sur chaque lieu de vie.

> Les déplacements des groupes dans l'école se font en rang

Les enfants ne sont pas autorisés à circuler seuls dans les locaux sans la permission d'un membre de l'équipe éducative.

> L'école décline toute responsabilité en cas de disparition ou de dégradation d'objets personnels de valeur

Les parents veilleront à ce que les enfants ne se présentent pas à l'école munis d'armes et de tout objet pouvant être utilisé à cette fin. Seront aussi interdits et donc confisqués le cas échéant les objets suivants: appareil photo, console de jeu, MP4, iPhone, GSM, IPOD, ballon de football en cuir, pétards, lasers, bijoux et objets précieux (sauf indication pédagogique contraire).

> Prise de médicaments

A noter qu'aucun médicament ne pourra être administré sans un certificat de traitement délivré par un médecin.

> Changement de coordonnées

Les parents veilleront à communiquer tout changement de coordonnées relatif à la vie de leur enfant (responsable légal, adresses, GSM ou tout autre renseignement utile pour l'école).

> Les élèves, avec l'accord du responsable légal, pourront être filmés ou photographiés dans le cadre scolaire; ces clichés pourront être utilisés à des fins utiles aux établissements (site d'école, articles de presse...).

> Aucun animal, même tenu en laisse, n'est autorisé dans l'enceinte de l'école.

DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, TOUTES LES ÉCOLES CATHOLIQUES DE BASTOGNE LUTTENT CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE.

Plusieurs modifications apparaissent dans notre règlement d'ordre intérieur.

Les axes principaux de cette réforme sont :

- > l'aménagement des cours de récréation
- > la mise en place d'espaces de parole régulée
- > l'installation d'un conseil de discipline

Ces aspects sont développés soit dans le présent règlement, soit dans différents outils réalisés en adéquation avec la réalité de chaque implantation (affiches, règles illustrées, rituels, ...).

> L'AMÉNAGEMENT DES COURS DE RÉCRÉATION

Des zones spécifiques sont progressivement aménagées sur les cours de récréation. Des couleurs déterminent les possibilités d'actions dans chacune des zones.

- ZONE VERTE** > Je peux courir avec un ballon
- ZONE JAUNE** > Je peux courir, sauter, ... sans ballon
- ZONE BLEUE** > Je peux discuter, parler, jouer aux cartes, lire, m'asseoir, me reposer, ...
- ZONE ROUGE** > Je ne peux être là

Toutes les règles à suivre seront expliquées en classe. Des procédures de sanctions et de nouvelles instances seront mises en place en fonction des réalités des différentes implantations. Des bancs de réflexion accueillent les élèves qui transgressent les règles.

> LA MISE EN PLACE D'ESPACES DE PAROLE RÉGLÉE

Ces espaces seront proposés régulièrement aux enfants. L'enseignant restera libre du temps accordé et de la fréquence de façon à répondre au mieux aux besoins du groupe classe (enfants et enseignants). Durant ces temps de parole, les élèves, accompagnés de leurs enseignants tenteront de trouver ensemble des solutions aux problèmes rencontrés A L'ÉCOLE.

Les règles suivantes seront d'application :

- L'enseignant décide qui parle
- L'élève qui parle ne peut pas être interrompu
- On ne rit pas de ce qu'un élève nous dit
- On ne nie pas son émotion
- On ne nomme pas l'élève qui a frappé, s'est moqué ou a fait du mal
- Ce qui se dit dans le cercle de parole ne peut être communiqué vers l'extérieur

8. ASSURANCES

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction (cfr. Art. 19 de la loi du 25 juin 1992).

Le pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets: l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre:

- les différents organes du pouvoir organisateur,
- la directrice/le directeur,
- les membres du personnel,
- les élèves,
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant (dans le cadre scolaire)

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que le preneur d'assurance et le pouvoir organisateur.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte par la police de l'école.

2. L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées dans le contrat d'assurances), l'invalidité permanente et le décès.

En outre, l'école a contracté une assurance responsabilité civile objective en cas d'incendie et /ou d'explosion.

9. SANCTIONS

Pour tout non respect des lois (injures racistes, coups et blessures, vol et dégradations, manque de considération ou de respect vis-à-vis du personnel) ou après 3 avertissements pour non respect du règlement, l'élève sera convoqué au conseil de discipline. Les parents seront avertis par courrier pour le conseil de discipline et parfois via le journal de classe (ou mot simple en maternelle) en cas d'avertissements.

Le conseil de discipline prendra ses décisions en toute souveraineté.

Dans tous les autres cas, les enseignants pourront appliquer les sanctions qu'ils estiment correctes. Les responsables de dégradations seront invités à en payer la réparation.

La direction, en accord avec les enseignants, pourrait se voir obligée d'exclure temporairement un élève coupable d'une faute grave. Elle en informera immédiatement le Pouvoir Organisateur.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. À la demande de la direction, le ministre peut déroger à cette règle dans des circonstances exceptionnelles. (art. 94 du décret du 24 juillet 1997)

Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

1. Dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci:

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel.

- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.

- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'école.

- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école.

2. Dans l'enceinte de l'école, sur le chemin de celle-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:

- La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre P.M.S. de l'école dans les délais appropriés comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre P.M.S., entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'une nouvelle école.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du conseiller de l'aide à la jeunesse.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par les directions conformément à la procédure légale. Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, la direction convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. S'il n'est pas donné suite à la convocation, un procès verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours. Préalablement à toute exclusion définitive, la direction prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S. chargé de la guidance. L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à la personne responsable. La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision de la direction, si celle-ci est déléguée par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le 3^e jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Les parents ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par la direction, devant le conseil d'administration du Pouvoir organisateur. Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction. Si la gravité des faits le justifie, la direction peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive. (cfr. Art. 89 § 2 du décret « missions » du 24 juillet 1997)

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.

5. REGLEMENT DES ETUDES 2023-2024

> SECTION PRIMAIRE DES ECOLES « NOTRE-DAME ET SAINT-JOSEPH »

1. FONDEMENT : PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Le présent règlement des études est strictement en rapport avec les projets éducatif et pédagogique dont copie est incluse au présent dossier. Ceux-ci informent quant à la philosophie de l'école et quant aux compétences générales attendues des élèves tout au long de leur scolarité. Ces dernières tiendront compte du niveau fréquenté.

2. ORGANISATION OU STRUCTURE

Conformément aux instructions reçues à la fois de la Fédération de l'enseignement catholique et du Ministère, l'organisation des études se fera progressivement selon la formule des « cycles » (anciennement « degrés »). Ceci signifie la collaboration étroite entre enseignants d'un même degré (exemple: 3^e et 4^e primaires) et entre degrés successifs, quelle que soit l'implantation où l'enseignement est dispensé. On notera que le 1^{er} degré se situe au niveau du maternel exclusivement et que les 2^e, 3^e et 4^e degrés incluent le niveau primaire.

3. TRAVAIL (EXIGENCES)

Si le travail en classe est essentiel, il peut y avoir place pour des activités à domicile dont la nature est déterminée par les besoins des apprentissages et de leur fixation.

L'accent sera mis sur :

- La valorisation du travail réalisé à l'école.
- L'encouragement et l'accompagnement de l'enfant dans son parcours scolaire.
- Le respect des règles imposées et des règles construites et admises pour le bon fonctionnement des groupes confiés aux enseignants.
- L'exactitude des acquis et des démarches mentales.
- Le souci du travail bien fait; le soin dans la présentation des travaux;
- Le respect des consignes données avec développement du sens critique dans une logique de dialogue.
- Le respect des échéances pour remise des travaux, documents et assimilation des connaissances.
- Le sens des responsabilités; la prise d'initiatives; l'écoute de l'autre ou des autres; la capacité de s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
- L'attention; l'expression; l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle efficace.

4. ÉVALUATION

1. Pratique de l'évaluation en cours de scolarité

Le rôle essentiel de l'évaluation résidera dans la mise en évidence des difficultés individuelles des élèves afin de procéder aux remédiations qui s'imposeraient ou de fonder la décision d'éventuelles années complémentaires.

A. Une évaluation régulière sur des situations d'apprentissage vécues en classe (seul ou en groupe) sera possible grâce à la relation continue entre enseignants et élèves.

B. Des bilans successifs seront organisés permettant de faire le point sur le niveau et la qualité des apprentissages réalisés. Ils donneront aussi occasion à des remédiations appropriées. Des bulletins seront remis en cours d'année.

C. L'évaluation en fin d'année s'appuie sur toutes les productions reprises dans les bulletins établis en cours et en fin d'année en mettant l'accent sur le niveau atteint en fin de 3^e trimestre, c'est-à-dire au terme de la progression enregistrée.

2. Commission d'attribution du certificat d'étude de base

En fin d'études primaires, les enfants aptes à entrer dans l'enseignement secondaire recevront le C.E.B. (certificat d'études de base). La commission d'attribution du C.E.B. (des enseignants du 4^e cycle et le directeur) délibère et se prononce à partir de l'évaluation externe et du dossier de l'élève constitué selon les directives de la Communauté française. Cette commission statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide (A.R. du 15 juin 1994). Les parents peuvent consulter les écrits, autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou partie du fondement de la décision de la commission. L'information sera donnée aux parents en respect des circulaires.

5. CONTACTS AVEC LES PARENTS

- Les parents peuvent rencontrer la direction et les enseignants à l'occasion des séances de contact pédagogique organisées ou sur rendez-vous.
- Pour la rencontre avec l'enseignant en charge de leur enfant, rendez-vous sera pris via son journal de classe.
- Les rencontres avec les enseignants se font obligatoirement en dehors des heures de classe, sauf autorisation accordée par la direction. Elles ont lieu à l'école, sauf indication contraire donnée par l'enseignant contacté lui-même.
- En-dehors de cas d'urgence, la prise de rendez-vous sera privilégiée à la rencontre spontanée.
- L'accès aux locaux scolaires durant les heures d'ouverture de l'école, pour quelque raison que ce soit, est subordonné à l'autorisation de la direction.
- **Contact avec le centre psycho-médico-social (PMS) peut être pris par la voie de l'école ou directement par téléphone au n° 061 21 63 33.**
- En cours d'année, des rencontres seront programmées au cours desquelles les parents pourront s'entretenir individuellement de la situation de leur enfant avec son enseignant et les maîtres spéciaux.
- Le dernier jour de l'année scolaire, les parents pourront être reçus pour l'explication des décisions prises au sujet de leur enfant (possibilités de remédiation en cas de problèmes)
- En accord avec les partenaires (centre PMS, enseignement secondaire...), une information sera donnée aux familles relativement aux choix d'études possibles et conseillés à la fin du fondamental.

6. NOTE COMPLÉMENTAIRE

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.